



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 9 février 2026

RAPPORT N° : 6

RAPPORTEUR : Mme Véronique RAVON

OBJET : PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras », et son décret du 20 juin 2022 révisent le champ d'application des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PICS doit être réalisé dans un délai de 5 années à compter de la promulgation de cette loi Matras.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle a notifié à la Métropole du Grand Nancy l'obligation réglementaire de réaliser un PICS dans le cadre d'un travail partenarial avec les 20 communes du Grand Nancy.

1. Les principes et objectifs du PICS

- Définir un dispositif intercommunal de gestion de crise et une mutualisation des moyens et des compétences ;
- le PICS est arrêté par le président de la Métropole et par chacun des maires des communes ayant l'obligation d'avoir un PCS ;
- les Maires restent gestionnaires de la crise sur leur territoire. Ils conservent leur pouvoir de police sans possibilité de délégation ;
- le PICS doit être révisé tous les 5 ans et un nouvel arrêté doit être transmis en préfecture ;
- un exercice de crise doit être réaliser tous les 5 ans.

Le PICS ne peut être efficient que si les PCS sont connus, acceptés et réalisés pour toutes les communes du Grand Nancy.

2. Contenu du PICS

Pour rappel, le PICS doit contenir au minimum :

- l'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités des communes ;
- la liste des moyens mis à disposition des communes par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- la liste des moyens mutualisés des communes (lieux, machines, matériel, ...) ;
- la réalisation d'annuaires de crise régulièrement actualisés ;
- les critères de déclenchement du PICS ;
- l'organisation d'un poste de commandement à l'échelle intercommunale.

2 versions du document existent : un document « public », ne comportant pas de données personnelles (joint à la présente délibération) et un document « opérationnel », destiné à être utilisé par les services autorisés en situation de crise et comportant des données personnelles (noms, adresses mail, numéros de téléphone...).

3. Méthodologie d'élaboration du PICS du Grand Nancy

Un comité de pilotage a été constitué pour préparer ce projet. Il a regroupé les référents de chaque commune afin de partager et de valider les avancées dans les étapes de réalisation du PICS. Il s'est réuni 5 fois entre 2023 et 2025.

4. Suivi et évaluation du PICS

Outre les obligations réglementaires, le cycle de vie du PICS est étroitement lié à la diffusion et au partage de la culture du risque. Pour ce faire, il est proposé :

- le maintien du comité de pilotage ;
- l'organisation de réunions thématiques ;
- la réalisation d'exercices à l'échelle communale et intercommunale ;
- le développement des relations avec les collectivités territoriales limitrophes du Grand Nancy sous l'aspect de l'organisation de la gestion de crise.

Le PICS a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2025.

Il fait maintenant l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine GUERBER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

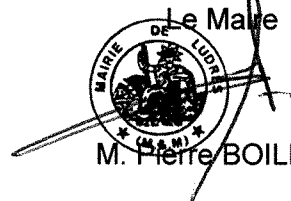
AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mireille HINZELIN à Mme Claudine BLAISE,
M. René BURTE à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 février 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU